

Inscription sur la liste d'attente du multi-accueil

L'inscription de votre enfant sur la liste d'attente du multi-accueil La P'tite Fac ne peut s'effectuer avant le début du 6^{ème} mois de grossesse et quand vous le souhaitez pour un enfant déjà né.

Nous attirons votre attention sur le fait que la direction n'a pas le temps de recevoir les parents de façon individuelle. C'est pourquoi nous vous invitons à lire ce document avec attention.

Présentation : La P'tite Fac est une association de parents bénévoles ayant pour objet la gestion et l'animation d'un multi-accueil. Celui-ci est agréé par le Conseil Général (Protection Maternelle Infantile) pour une capacité d'accueil de 55 places.

Nous acceptons les enfants de 2 mois et demi à l'âge de l'entrée à l'école.

Le multi-accueil est ouvert de 7h45 à 18h15. Il ferme aux vacances de Noël et à partir de la 3^{ème} semaine de juillet jusqu'à la dernière semaine d'août. Pour les « petites » vacances de Toussaint, Février et Printemps, notre accueil global diminue et chaque famille a la possibilité d'avoir au moins une semaine si elle le souhaite. Nous vous proposons un accueil régulier, un accueil occasionnel ou un accueil d'urgence en fonction de votre demande et selon nos possibilités.

Conditions d'accueil : cet accueil s'adresse aux professionnels et étudiants de l'Université de Bourgogne, au CNRS, à Agrosup, et à d'autres partenaires.

Pour que votre demande soit prise en compte sur notre liste d'attente, nous vous demandons de :

- remplir la fiche de pré - inscription ci-jointe,
- faire un courrier nous permettant de comprendre votre situation et vos besoins pour cette demande d'accueil.

ATTENTION : une commission fin Mai attribuera les places pour les accueils réguliers ; en cours d'année et pour tous les autres accueils (occasionnel et d'urgence), ce sont les familles qui feront leurs demandes individuellement. Vous devrez fournir, chaque année, toutes les pièces demandées dès le 1^{er} rendez-vous (contrat de l'Université de Bourgogne ou carte d'étudiant valide pour la rentrée universitaire, assurance, carte CAF...)

Nous vous demandons de :

- nous prévenir de la naissance de votre enfant (date, sexe et prénom)
- nous contacter **IMPERATIVEMENT EN AVRIL** pour confirmer votre maintien sur la liste d'attente avant la commission d'attribution des places qui se réunit fin Mai. Elle détermine les enfants en accueil régulier de septembre à août de l'année suivante.

Si votre demande **EST RETENUE** par la commission, vous serez contactés par téléphone pour un RDV afin de préciser avec vous l'inscription définitive de septembre.

Pour intégrer un enfant en cours d'année, la directrice de la crèche contacte les familles en fonction des dossiers sur la liste d'attente de façon à proposer les places qui se sont libérées. Pour un accueil occasionnel comme pour un accueil d'urgence, ce sont les familles qui contacteront la structure en fonction de leur besoin.

Adaptation : un accueil occasionnel est établi sur les premières semaines de vie en collectivité, il correspondra à l'adaptation de l'enfant. Afin que l'intégration de votre enfant se passe le mieux possible, cet accueil est progressif. Les horaires et jours sont fixés par la direction lors du RDV.

Horaires : les horaires d'arrivée et de départ sont à déterminer en fonction des besoins des parents.

Ouverture : 7h45

Fermeture : 18h15

Repas : il est fourni par la structure sur le temps d'accueil de l'enfant et en fonction de l'horaire des repas établi dans les sections.

Santé : un médecin suit régulièrement les enfants et vérifie la mise à jour des vaccins obligatoires en collectivité.

Participation financière : l'adhésion de 30€ pour les étudiants et 50 euros pour les salariés et par année universitaire est obligatoire.

La participation financière mensuelle se calcule en fonction des ressources du foyer (revenu brut fiscal annuel avant abattement) (plancher : 687.30 €/mois - plafond : 4874.62 €/mois jusqu'à fin 2019), de la composition de la famille (application du barème de la CAF) et du nombre d'heures de présence à la crèche.

Enfants à charge	1	2	3	4 à 7	Plus de 8
CAF : Taux d'effort horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

$$\text{Coût horaire} = \frac{\text{revenu brut fiscal annuel} \times \text{taux d'effort horaire CAF}}{12}$$